

*Club de patinage artistique Les Fines Lames de
Chicoutimi inc.*

Règlements du club

Les Fines Lames de Chicoutimi

*C.P. 122, Chicoutimi
G7H 5B7*

Règlements du

Club de Patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc.

- + Les règlements généraux ci-joints doivent décrire les droits et les devoirs des patineurs (euses), des parents et des entraîneurs (es) ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du club.
- + Les règles et règlements de Patinage Canada ont la priorité sur tout règlement général du club.
- + Tout règlement contraire aux règlements de Patinage Canada n'a aucune valeur.

Pour les patineurs et patineuses

Règlement général 1 L'inscription peut être limitée selon le temps de glace disponible. Les membres seront acceptés d'après les catégories fixées par le conseil d'administration et en ordre de réception de leurs inscriptions.

Règlement général 2 Il n'y a aucun remboursement après le 31 décembre.

Règlement général 3 Le patineur doit avoir une tenue selon l'éthique du patinage artistique.

Règlement général 4 Tout patineur a le devoir de se conformer au code d'éthique ci-joint sous peine d'expulsion du club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc.

Règlement général 5 Le casque protecteur est obligatoire pour les patineurs du groupe de patinage plus. Le port de mitaines est recommandé également. Un entraîneur peut recommander le port du casque protecteur à toutes autres catégories de patineurs s'il le juge à propos pour sa sécurité.

Règlement général 6 Le patineur doit posséder suffisamment d'habiletés pour progresser du patinage plus à des cours semi privés. Il devra être âgé de 5ans. Il est de la responsabilité de l'entraîneur d'évaluer adéquatement le niveau de l'élève. Pour un âge inférieur à 5 ans, une évaluation par deux entraîneurs est exigée par le club afin de faire progresser l'élève à des cours semi privés. Le patineur doit être apte à comprendre l'environnement afin d'éviter les accidents (se relever immédiatement, anticiper un patineur qui se dirige vers lui, regarder où il va, etc...) De plus, il devra posséder les habiletés acquises pour avancer, reculer et faire des croisés du côté droit et gauche ainsi que des croisés avant /arrière.

Règlement général 7 Dès le début du cours, un patineur ne peut quitter la glace sans l'accord de son entraîneur, à moins de raison grave. De plus, un patineur en retard peut se voir refuser l'accès à son entraînement à moins d'une excuse valable.

Règlement général 8 Les parents ne doivent en aucun temps se tenir le long de la « bande ». Une permission spéciale pourra être accordée par le conseil d'administration pour les parents qui seront aspirants juges.

Règlement général 9 Il est formellement interdit de parler ou de déranger les entraîneurs durant les cours privés ou en groupe. Les parents sont priés de s'adresser aux responsables de la session pour tout commentaire ou renseignement et ne doivent jamais s'adresser directement aux assistantes de programme.

Règlement général 10 Un manque de paiement des frais d'inscription aura pour conséquence qu'un membre ne pourra obtenir ses écussons ni essayer les tests de Patinage Canada.



Discipline

Règlement général 11 Si la conduite d'un membre l'exige, un surveillant ou la direction pourra lui demander de quitter la glace pour la session en cours. Le tout devra être soumis au conseil d'administration selon la gravité du geste posé.

Règlement général 12 Les patineurs doivent quitter la glace dès que les préposés à l'entretien s'appêtent à faire la glace. Il est interdit de se rendre sur la glace avant que les préposés à l'entretien aient terminé de faire la surface de la glace et ce, pour des raisons de sécurité. Un patineur ne peut être seul sur la glace s'il n'y a aucune personne certifiée en RCR.



Pour tous les membres (patineurs et parents)

Règlement général 13 Chaque membre doit respecter les autres : patineurs, entraîneurs, parents, bénévoles, personnel d'aréna, etc...en respectant l'éthique et le professionnalisme dans les relations interpersonnelles. En aucun temps, un membre ne peut faire du harcèlement à un autre membre que ce soit de la violence physique ou psychologique sous peine de sanction. Le présent règlement réfère au code d'éthique ci-joint.

Règlement général 14 Chaque membre doit voir à maintenir la bonne réputation du club. Il ne doit pas dénigrer d'aucune façon le club. Il doit maintenir un esprit d'équipe et entretenir une collégialité avec les autres membres et patineurs. À cet égard, chaque

membre doit encourager les patineurs et démontrer envers eux du respect et une saine compétition.

Règlement général 15 *Le membre qui ne se conformera pas à l'une ou l'autre des clauses de ce règlement pourra être refusé ou expulsé de la glace, suspendu ou exclu du club. Les entraîneurs, les membres du conseil d'administration et les responsables de chambre peuvent prendre les mesures disciplinaires mineures, soit le refus ou l'expulsion de la glace. Ils doivent en aviser immédiatement le président qui verra à en informer le conseil d'administration.*

Le membre, objet de la sanction, pourra soumettre son point de vue à la réunion du conseil d'administration qui assurera le suivi de la mesure disciplinaire. Le conseil d'administration entérinera la décision ou verra à prendre les mesures appropriées.

La suspension ou l'expulsion du club d'un membre est prise par le conseil d'administration. Notre constitution prévoit que le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre pour violation à la constitution et au règlement, ou pour mauvaise conduite.

Notre constitution prévoit aussi que tout membre ayant une plainte contre un autre membre pour infraction d'une loi ou règlement, peut le déclarer par écrit au conseil d'administration à l'adresse du club.

Pour les membres de 18 ans et moins, le père, la mère ou le tuteur qui ne respecteront pas les règlements pourront voir leur enfant suspendu ou expulsé du club. Le mot membre pour les moins de 18 ans doit être interprété comme incluant les parents et les patineurs.



Frais d'inscription et autres, bourses pour les patineurs

Règlement général 16 Dépistage de la fédération et de Patinage Canada :

Tous les patineurs inscrits au club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. ayant été dépistés par la Fédération de Patinage Artistique du Québec pour un séminaire, verront l'inscription remboursées par le club après approbation par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de 500.00 \$ maximum divisible entre tous les patineurs dépistés. Ce montant pourrait varier en fonction du cout d'inscription du séminaire.

Règlement général 17 Jeux du Québec, Championnat de l'Est du Canada, Championnats Canadiens et finale provinciale Star :

Tous les patineurs inscrits au club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. participant aux événements mentionnés ci-haut verront leurs inscriptions payées par le club après approbation par le conseil d'administration.

Règlement général 18 Équipe du Québec :

Tous patineurs inscrits au club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. et ayant été sélectionnés pour être membre de l'équipe du Québec auront l'achat de l'équipement requis (survêtement par exemple) payé par le club la première fois après approbation par le conseil d'administration. De plus, une bourse de 500\$ sera attribuée aux patineurs ayant représentés le club au sein de l'équipe du Québec. Cette bourse sera divisible par le nombre de patineurs participant à cet événement.

Règlement général 19 Bourses aux patineurs :

Tous patineurs inscrits au club tel que stipulé à l'article 1 aura le droit de recevoir une bourse au mérite à la deuxième année de son inscription au club de patinage artistique. La bourse au mérite est calculée selon la feuille de pointage du club. La valeur accordée aux points relève du conseil d'administration et elle est réévaluée à chaque année selon le budget disponible.

Règlement général 20 : Lauréats du club :

Tous patineurs de niveau, exception du patinage plus, inscrits au club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. a le droit de voir sa candidature posée pour l'attribution de ce mérite à sa deuxième année de son inscription au club. L'attribution du lauréat est calculée selon la feuille de pointage du club acceptée par le conseil d'administration. Pour les patineurs du programme patinage plus, les lauréats de persévérance et de participation sont décernés par l'équipe d'entraîneurs après consensus. Un patineur ne peut se voir attribuer le titre de lauréat pour persévérance et participation deux années consécutives. Le conseil d'administration est informé des patineurs nominés lors d'une réunion.

Règlement général 21 : Limite aux droits à une bourse et autres privilèges

Tout patineur pratiquant de façon régulière, soit pendant plus de la moitié de la saison, à l'extérieur du club Les Fines Lames de Chicoutimi inc et durant plus d'une saison complète ne pourra plus se prévaloir des bourses et privilèges dévolus aux membres réguliers du club Les Fines Lames de Chicoutimi inc stipulés dans l'article 19 **si et seulement si ledit patineur ne participe plus aux activités du club.**

Une saison s'entend du 01 juillet au 30 juin d'une année



Pour les entraîneurs et entraîneuses

Règlement général 22 Tous les entraîneurs appartenant au club tel que mentionné à l'article 1 a l'obligation de respecter le code d'éthique de Patinage Canada ainsi que le code d'éthique du club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc.. Toute dérogation sera soumise au conseil d'administration pour évaluation et l'entraîneur sera rencontré pour faire valoir les faits. Des mesures pourront être prises en regard du non respect de l'éthique.

Règlement général 23 Embauche des entraîneurs :

Le conseil d'administration est responsable de déterminer les besoins en entraîneurs pour le club et ce, à chaque année. Une priorité est accordée aux entraîneurs déjà en place. Le conseil d'administration procède à l'embauche, après une offre de service, lorsque des besoins supplémentaires sont évalués. Les personnes ayant acquis le niveau 1 pourront poser leurs candidatures au sein du conseil d'administration. Les critères de sélection sont déterminés par le conseil d'administration en accord avec le représentant des entraîneurs.

Les critères de sélection incluent ses qualifications professionnelles : le niveau 1 certifié par Patinage Canada avec inscription annuelle payée par l'entraîneur à cet organisme, ses objectifs de carrière (entraîneur de test ou de compétition), son statut désiré (temps plein ou temps partiel), ses qualités personnelles : son bénévolat, leadership, etc. Ses critères se retrouvent dans l'offre d'emploi émise par le conseil d'administration.

Lors de l'embauche d'un entraîneur n'ayant aucune expérience de travail, ce dernier sera intégré à un programme de mentorat de deux années consécutives sous la supervision de deux entraîneurs d'expérience. Une évaluation en cours de supervision sera faite par ces entraîneurs et un rapport sera soumis au conseil d'administration afin de décider de la reconduite ou non du nouvel entraîneur au sein du club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. La responsabilité de désigner des mentors relève du représentant des entraîneurs.

Tout entraîneur sera supervisé par un entraîneur d'expérience et il pourra exercer dans le cadre du programme de patinage plus du club.

Règlement général 24 Remboursement des frais de formation

Le conseil d'administration du club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. ne rembourse aucun frais de formation pour les entraîneurs. L'acquisition des niveaux 1-2-3 est aux frais des entraîneurs et aucune demande ne sera acceptée par le conseil d'administration.

Règlement général 25 Enquête





Le conseil d'administration demandera pour tout entraîneur du club tel que stipulé à l'article 1, une enquête policière afin d'assurer une certaine sécurité auprès des enfants sous sa responsabilité. Un entraîneur refusant cette enquête ne pourra enseigner au sein du club.

Règlement général 26 Nombre de patineurs/entraîneur

Chaque entraîneur dispose pour les patineurs de niveau d'un temps de glace équivalent à 60 minutes ou 90 minutes selon les négociations faites avec ville de Saguenay. Un entraîneur aura droit à un groupe de 4 patineurs pour 1 heure de glace et de 6 patineurs pour 1 heure 30 minutes et ce, afin que chaque patineur reçoive 15 minutes de cours par son entraîneur. Un entraîneur qui ne respecte pas cette norme devra faire valoir son argumentation au conseil d'administration pour acceptation et l'entraîneur devra par la suite en aviser les parents.

Règlement général 27 Tarifification

Le conseil d'administration, suite aux recommandations du représentant des entraîneurs, balise la tarification des différents niveaux d'entraîneurs. Un entraîneur qui modifie son taux horaire devra aviser le conseil d'administration pour son approbation. L'entraîneur devra par la suite en faire part aux parents responsables de défrayer les coûts de l'entraînement. Le conseil d'administration s'engage à afficher à chaque année la tarification des entraîneurs au local fréquenté par ses patineurs. Cette tarification peut varier selon le niveau d'expériences acquis au fil des ans.

 Niveau 1 :	5\$ pour 15 minutes soit 20\$/heure
 Niveau 2 :	6\$ pour 15 minutes soit 24\$/heure
 Niveau 3 :	7\$ pour 15 minutes soit 28\$/heure
 Chorégraphe :	7\$50 pour 15 minutes soit 30\$/heure.

Règlement général 28 Permis d'exercice

Au début de chaque année, l'entraîneur doit présenter au conseil d'administration, le renouvellement de son permis d'exercice fait auprès de Patinage Canada pour prodiguer son enseignement auprès des patineurs.

Règlement général 29 Information auprès des parents

Chaque entraîneur informe au début d'une saison, les parents des patineurs de niveau de ses objectifs poursuivis avec son groupe, sa tarification, la liste des compétitions prévues ainsi que le suivi qu'il fera avec eux.

Règlement général 30 Chorégraphe

Le représentant des entraîneurs soumet au conseil d'administration un chorégraphe ainsi que sa tarification pour tout besoin en cours de saison. Le conseil d'administration procède à son acceptation lors de sa réunion mensuelle.

Important

*Toute infraction aux règlements ci-haut mentionnés
pourra entraîner des sanctions sévères, allant du
simple avertissement jusqu'à la suspension
indéfinie.*

*Chacun des membres du conseil d'administration
verra à faire respecter ces règlements.*

Adopté par :

_____ *Nom du club*

Le _____ *de* _____
(jour) (mois) (année)

Signature _____

_____ *(président ou présidente)*

(date)

Signature _____

(date) *(Membre de la direction du club)*

Offre d'emploi

Le club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc.

C.P. 122, Chicoutimi, Qc G7H 5B7

Requière les services d'un (e) entraîneur (e) de niveau 1 Banque de candidats Statut temps partiel

Le club de patinage artistique Les Fines Lames de Chicoutimi inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le patinage auprès des jeunes de la région, d'encourager l'enseignement et la pratique de tous les aspects du patinage et ce, conformément aux règlements, politiques et procédures de Patinage Canada.

Qualifications professionnelles

- *Posséder un niveau 1 d'entraîneur reconnu par Patinage Canada.*
- *Une expérience comme patineur ou patineuse (compétition serait préférable) au sein d'un club reconnu.*
- *Une expérience dans l'enseignement auprès des jeunes sera également un atout.*

Toute autre combinaison de formation et d'expérience sera évaluée par le conseil d'administration.

Qualités personnelles

- *Implications auprès des jeunes et bénévolat.*
- *Capacité de s'adapter aux changements*
- *Écoute et communication adaptée à la clientèle.*
- *Capacité de travailler en équipe.*
- *Honnêteté*
- *Patience et persévérance*

Une enquête sera faite lors de l'embauche de l'entraîneur (e) et un permis d'exercice en règle de Patinage Canada sera exigé.